

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 29 Octobre 1975

DECRET N° 75 / 475 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5.13
portant intégration et nomination de M.
MIANZENZA Dieudonné Aimé dans les cadres
de la catégorie A. hiérarchie I des SAF -

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Visas :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP DU 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnai-
res;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant
le Statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment
en son article 12;
Vu le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment ses articles 7 & 8;
Vu le décret n° 67-50/FP du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration,
reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-229/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974
portant attribution de certains avantages aux Economistes,
Statisticiens et diplômés de Grandes Ecoles, Instituts
d'Enseignement Supérieur et Commercial;
Vu le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la com-
position des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 60502/CGP.DARE.SP du 29.8.1975;
Vu le certificat de prise de service sans date;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des
décrets n°s 62-426/FP et 74-229 des 29.12.62 et 10.6.74,
susvisés, Monsieur MIANZENZA Dieudonné Aimé, né le 22.10.1944
à Léopoldville, titulaire d'une Licence es Sciences Econo-
mique (mention "Economie appliquée à la Gestion") et du
Diplôme d'Etudes Supérieures de Sciences Economiques délivrés

.../...

par l'Université de Clermont, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé Administrateur de 2^e échelon Stagiaire indice 890.

ARTICLE 2.- Monsieur MIANZENZA est mis à la disposition de M. le Premier Ministre, Ministre du Plan pour servir au Commissariat Général au Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 11 Août 1975, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 OCTOBRE 1975

P. Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil H. L O P E S .-
des Ministres

AMPLIATIONS :
JORPC..... 1
DGT.DCGPCE..... 5
DGT.BST..... 1
Dossier..... 5
DGP..... 2
D.F..... 5
C.F..... 2
Intéressé..... 1
SGCM/BC..... 3

Le Ministre des Finances

S. O K A B E .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de
l'Industrie

A. D E N G U E T .-